

- **FIXER** le tarif de mise à disposition de cette salle pour la période courant jusqu'au 31 Décembre 2010 dans les conditions suivantes :
 - Par demi-journée ou soirée :
 - Associations : gratuit
 - Manifestations à caractère privé : 80 Euros

Pour la location de la nacelle intercommunale :

- **PROROGER** le règlement d'utilisation de la nacelle intercommunale jusqu'au 31 Décembre 2010,
- **FIXER** pour l'exercice 2010 le tarif suivant :
 - 100 € par demi-journée de mise à disposition
 - 150 € par journée de mise à disposition

Après en avoir délibéré et voté par,

Présents :	12	voix POUR :	14
Pouvoir :	2	voix CONTRE :	0
Suffrages exprimés :	14	ABSTENTION :	0

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- **APPROUVE** l'exposé du Président,
- **RECONDUIT** pour l'année 2010 le règlement de mise à disposition de la salle de la maison de l'artisanat, du chapiteau intercommunal et de la nacelle intercommunale,
- **FIXE** pour l'exercice 2010 le tarif de la fourniture de repas au domicile des personnes en perte d'autonomie de la manière suivante :
liaison froide : prix unitaire de 8 €
FIXE pour l'exercice 2010 le tarif suivant de mise à disposition du chapiteau intercommunal :
 - Pour les communes : 425 € par période de mise à disposition
 - Pour les associations dont l'objet de la manifestation présente un intérêt public communautaire : 425 € par période de mise à disposition
 - Pour les particuliers et les associations dont l'objet de la manifestation présente un intérêt public communal ou un intérêt privé : 1 250 € par période de mise à disposition
- **FIXE** pour l'exercice 2010 le tarif suivant de mise à disposition de la salle de la Maison de l'Artisanat :
Par demi-journée ou soirée :
 - Associations : gratuit
 - Manifestations à caractère privé : 80 Euros
- **FIXE** pour l'exercice 2010 le tarif suivant de mise à disposition de la nacelle intercommunale aux communes membres :
 - 100 € par demi-journée de mise à disposition
 - 150 € par journée de mise à disposition
- **DIT** que ces tarifs seront applicables à compter du **1er Janvier 2010**

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil Communautaire.
Ainsi fait et délibérés le jour, mois et an susdits.

Le Président,

CH

 Christian LAURENS

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le **05. 01. 2010**

De la publication le

Fait à Aiguilles le **11. 01. 2010**